

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT (par ordre de priorité)

Une pièce d'identité sera demandée avant de confier l'enfant

NOM	PRENOM	Lien de Parenté	N° téléphone fixe	N° Portable	Adresse (Commune)

En cas d'urgence, prévenir par ordre de priorité (si le responsable légal n'est pas joignable)

NOM	PRENOM	Lien de Parenté	N° téléphone fixe	N° Portable	Adresse (Commune)

Attention : les parents même séparés sont supposés exercer conjointement l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, les deux parents sont indiqués comme étant à prévenir en cas d'urgence et autorisés à venir chercher l'enfant.

En cas de droit de garde restreint, la restriction devra **être clairement exprimée, et justifiée par la photocopie du jugement.**

